

DÉPARTEMENT DU
PUY DE DÔME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023
N°2023.02.08

Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt trois, le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mercredi 22 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUZIN, Maire.
Présents	28	
Absents représentés	4	
Absents non représentés	1	

Étaient présents :

Jean-Paul CUZIN, Patrick NEHEMIE, Nadine DAMBRUN, Christian DURANTIN, Guy PICARLE, Michel PRÉAU, Yaëlle MATHIEU-PEGART, Hervé GRANDJEAN,

Françoise MASSOUBRE, Josiane MARION, Francis GAUMY, Jean-François MAUME, Aicha GASSER, Aline FAYE, Valérie BERTHEOL, Cristina MESLET, Béatrice STABAT-ROUSSET, Jean-François VIGUES, Damien PESSOT, Aurélien BAZIN, Vivien GOURBEYRE, Olivier DEVISE, Hélène VEILHAN, François ULRICH, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Josiane BOHATIER, Damien MARTIN.

Absents représentés :

Christine LECHEVALLIER représentée par Christian DURANTIN
Martine MEZONNET représentée par Francis GAUMY
Philippe ROCHETTE représenté par Michel PREAU
Marie-Laure LANCIAUX représentée par Olivier DEVISE

Absente non représentée :

Mme Dominique MOLLE

Yaëlle MATHIEU-PEGART a été nommée secrétaire de séance.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE RELATIF A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la loi modificative n°2020-935 du 30 juillet 2020 permettant aux villes de moins de 20 000 habitants d'adhérer à la Fondation du Patrimoine ;

Vu la délibération n°2021.10.06 du 05 octobre 2021 du Conseil Municipal de Beaumont ;

Vu la Convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine signée le 09 décembre 2021 ;

Vu la présentation du projet d'avenant à la Convention à la Commission Grands Travaux et Urbanisme en date du 20/03/2023.

Considérant le projet d'avenant à la convention initiale du 09 décembre 2021 annexé à la présente ;

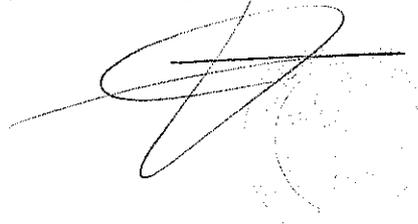
Considérant l'intérêt pour la commune de signer un Avenant à la convention initiale, en raison de la possibilité de moduler la somme mis à disposition par la commune à la Fondation du Patrimoine, en fonction du besoin ;

Considérant l'intérêt pour les Beaumontois de signer un Avenant à la convention initiale, en raison de l'augmentation du montant de l'aide pouvant être accordée passant de 20% à 50% du coût des travaux TTC ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité par 26 Voix Pour et 6 Abstentions :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la Convention de Partenariat signée le 09 décembre 2021 à Clermont-Ferrand entre la Fondation du Patrimoine et la Commune de Beaumont, annexé à la présente.

LE MAIRE
Jean-Paul CUZIN



AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
SIGNEE LE 9 DECEMBRE 2021 A CLERMONT-FERRAND
ENTRE LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA MAIRIE DE BEAUMONT

ARTICLE PREMIER :

L'article 3.1.1 de la convention mentionnée reçoit la nouvelle rédaction suivante :

La Commune met à disposition de la Fondation du patrimoine une somme globale annuelle pouvant aller de 10 000 € à 40 000 €, destinée à la restauration et la sauvegarde d'éléments patrimoniaux propriétés de personnes privées (hors associations) conformément à l'article 2 de la présente convention.

Le montant de la subvention attribuée sera réétudié et rediscuté entre les deux partis tous les 6 mois.

ARTICLE DEUX :

L'article 5.2. de la convention mentionnée reçoit la nouvelle rédaction suivante :

Le montant des aides accordées aux projets visés à l'article 2 de la présente convention représentera 50% du coût des travaux TTC soutenus et sera plafonné à 10 000 euros par projet.

ARTICLE TROIS :

L'article 7 de la convention mentionnée reçoit la nouvelle rédaction suivante :

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera reconduite chaque année, avec ou sans avenant, sur décision expresse des deux parties. Les parties conviennent de se réunir avant le 15 décembre de l'année en cours pour décider des termes de la reconduction.

ARTICLE TROIS :

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Clermont-Ferrand en 2 exemplaires, le 16 janvier 2023

Pour la Fondation du patrimoine
Le Délégué Régional
M. Thierry MARTIN-LASSAGNE

Pour la commune
Le Maire
M. Jean-Paul CUZIN

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le



ID : 063-216300327-20230329-CC_2023_02_08-DE